



DÉCISION n° 2023/02/38.

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
Direction de l'Éducation

**Objet :** Contrat de prestation de services pour des ateliers artistiques sur le thème de l'art visuel dans le cadre des vacances d'hiver au centre de loisirs.

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération 2021/05/082 du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé

**VU** l'arrêté n° 2020/07/1054 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Magali Nissard, adjointe du maire,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de proposer diverses activités aux enfants lors des animations des vacances d'hiver au centre de loisirs.

## DÉCIDE

**Article 1 :** Un contrat est signé entre la mairie de Vauvert et Madame Anna Baranek du Château. Il a pour objet l'organisation d'ateliers artistiques les 20, 21, 22, 23, 27 et 28 février ainsi que les 1<sup>er</sup> et 2 mars 2023 de 10h à 12h.

**Article 2 :** En contrepartie de ces ateliers et de la fourniture du matériel, la commune versera la somme de 1 008 € à Madame Anna Baranek du Château (768 € pour l'animation des ateliers, 240 € pour la fourniture du matériel) sur présentation d'une facture.

**Article 3 :** La dépense sera imputée au budget de l'année 2023, à l'article 6288, chapitre 011, fonction 421, service gestionnaire 0211.

**Article 4 :** Si une modification de date ou d'heure intervenait, d'un commun accord entre les contractants, sans modifier l'économie générale de la convention, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

**Article 5 :** Madame la directrice générale des services et Madame la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 17 FEV. 2023

Pour le maire,  
L'adjointe déléguée à l'Education



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier